Mairie de Plozevet
Ti-Kêr Plozeved

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 95

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :
VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la route,
VU, le Code de la voirie routière,
VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8éme partie signalisation temporaire.
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL, 3 rue des Crochets, ZA de la Barricade, 22170 Plerneuf, représenté par Bruno Sousa, pour l'entreprise Orange.
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **règlementer** la **circulation** au lieu-dit Menez Lamarzin (VC 01), au niveau des parcelles cadastrées ZK 77 et ZK 182.

- **Plantation de deux appuis télécom**
- **Du 1er septembre au 15 septembre 2025**

ARRÊTE

ARTICLE I :
La circulation sera **règlementée** et le **stationnement interdit** au lieu-dit Menez Lamarzin (VC 01), au niveau des parcelles cadastrées ZK 77 et ZK 182.
Une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE II : Les panneaux ainsi qu'une circulation alternée manuellement seront installés par l'entreprise **CONSTRUCTEL**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet **www.telerecours.fr**

ARTICLE VI :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Maire,
- Entreprise **CONSTRUSTEL**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 18 août 2025
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

MAIRIE DE PLOZEVET (Finistère)

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Jean-Claude MARLE